



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/16

Reçu en Préfecture le : 28/09/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 26 septembre 2016
D-2016/337

Aujourd'hui 26 septembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK

**Archives Bordeaux Métropole. Dépôt de fonds d'archives
privées par la Mémoire de Bordeaux Métropole. Acceptation
du dépôt. Autorisation de signature de la convention.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Archives Bordeaux Métropole et l'association La Mémoire de Bordeaux Métropole entretiennent depuis de longues années des relations étroites et de confiance, à telle enseigne que La Mémoire de Bordeaux Métropole a installé son siège dans le nouvel hôtel des Archives Bordeaux Métropole à la Bastide en décembre 2015. Elle y a emménagé avec l'ensemble de ses fonds et collections.

Depuis sa création en 1987, l'association a reçu, en dons, de particuliers et d'associations dissoutes de nombreux fonds d'archives privées. Ces fonds sont désormais conservés dans le dépôt de conservation des Archives Bordeaux Métropole. Afin d'en optimiser le traitement matériel et intellectuel et d'en simplifier la communication au public, La Mémoire de Bordeaux Métropole a décidé, en accord avec les Archives Bordeaux Métropole, de leur remettre ces fonds en dépôt.

Les fonds déposés sont au nombre de quarante-deux et représentent un volume total de 219,40 mètres linéaires. Ces fonds sont d'un grand intérêt historique pour la métropole et l'ensemble de ses communes membres.

Une convention de dépôt, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à accepter ce dépôt,
- à signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

Convention de dépôt de fonds d'archives privées
par la Mémoire de Bordeaux Métropole
à la Ville de Bordeaux (Archives Bordeaux Métropole)

Entre les soussignés

Alain Juppé, maire de Bordeaux, agissant aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du _____, reçue à la préfecture de la Gironde le _____, dénommé ci-après « le dépositaire »,

d'une part,

et

Marc Lajugie, président de l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du 25 mai 2016, dénommé ci-après « le déposant »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : objet

Le déposant est seul et légitime propriétaire de quarante-deux (42) fonds d'archives privées, dont la liste s'établit comme suit :

1. fonds de l'association pour la réalisation et l'exploitation d'un système câblé audiovisuels/ARESCAV (1980-début des années 2000) ;
2. fonds des architectes Arsène-Henry (1968-1980) ;
3. fonds de l'association des rues piétonnières de Bordeaux (1976-1981) ;
4. fonds Aubert (1970-1980) ;
5. fonds Bonal-Gouin et c^{ie} (1925-1954) ;
6. fonds Jean Bru (1909-1969) ;
7. fonds du centre d'assistance architecturale, d'information et de documentation du secteur sauvegardé de Bordeaux/CAAID (années 1970-1998) ;
8. fonds Edmond Cardoze (1916-1990) ;
9. fonds Chombart de Lauwe (1955-1956) ;
10. fonds André Conte (1881-1975) ;
11. fonds Nita Corelli (années 1920-années 1980) ;
12. fonds Jean-Michel Courteau (1888-1990) ;
13. fonds Cousy (1935-1979) ;
14. fonds Dire/dossiers de Jean-Pierre Dané, ingénieur en chef des Mines (1976-1996) ;
15. fonds Farando (1962-1981) ;
16. fonds de la fédération patronale de la chimie de Bordeaux et du Sud-Ouest (1920-2000) ;
17. fonds Four (1940) ;
18. fonds Roger Galy (1919-1994) ;
19. fonds Gillet (1756-1998) ;
20. fonds GIMO (1978-1994) ;
21. fonds René Guirauton (1900-1971) ;
22. fonds Hibrant (1932-1977) ;
23. fonds Lafon (1926-1987) ;

24. fonds Lajugie (1960-1995) ;
25. fonds Lévy (1984-1991) ;
26. fonds LICRA/dossiers de M. Lévy, président de la LICRA (1960-1991) ;
27. fonds Robert Manciet (1965-1996) ;
28. fonds Marion (1885-1990) ;
29. fonds Joseph Maxwell (1971-1987) ;
30. fonds de l'association Mécénart (1982-2000) ;
31. fonds Nicolai (1956-1977) ;
32. fonds de partitions (1881-1980) ;
33. fonds Perrein (première moitié du xx^e siècle) ;
34. fonds Philippon (années 1930) ;
35. fonds de l'association Renaissance du Vieux Bordeaux (1970-1999) ;
36. fonds Marcel Roche (1976-1988) ;
37. fonds Roumieu (1886-1929) ;
38. fonds Royer (1952-1956) ;
39. fonds Tesseron (1936-1997) ;
40. fonds Valaire (années 1930 – années 1950) ;
41. fonds Vigneaux (1973-1993) ;
42. fonds Matharan (1971-1987).

Ces fonds d'archives représentent un volume estimé à 219,40 mètres linéaires.

La présente convention a pour objet le dépôt de ces fonds d'archives par l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole auprès de la Ville de Bordeaux pour qu'ils soient conservés aux Archives Bordeaux Métropole. Le dépôt est consenti par la Ville à titre gratuit.

Article 2 : effet

La convention prendra effet à compter de la date de notification par le dépositaire au déposant.

Article 3 : durée du dépôt

La durée du dépôt est fixée à trois ans à compter de la signature de la convention. Le dépôt est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de dissolution de l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole, lesdits fonds déposés deviendront pleine et entière propriété de la Ville de Bordeaux et demeureront conservés par Archives Bordeaux Métropole.

Article 4 : obligations du dépositaire

Le dépositaire prend à sa charge les frais de conservation matérielle des documents déposés. Il s'engage à ce que ces documents soient conservés dans son dépôt des archives, sous la responsabilité de son directeur. Il s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt et notamment les conséquences des vols, pertes et dégradations.

Les fonds seront intégrés à la série S « Entrées par voie extraordinaire » des archives de la Ville de Bordeaux, dont ils formeront chacun une sous-série particulière.

Article 5 : communication

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, tant en salle de lecture des Archives Bordeaux Métropole que sur leur site Internet ou sur tout autre support imprimé ou dématérialisé.

Article 6 : prêt de documents

Le déposant donne au dépositaire une autorisation permanente pour tout prêt de documents pour exposition ou tout autre motif.

Article 7 : reproduction

Le déposant donne au dépositaire une autorisation permanente de reproduction des documents déposés y compris en cas d'exploitation à des fins commerciales.
Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire demeureront sa propriété.

Article 8 : révocation du dépôt

Pour le cas où l'une ou l'autre des parties déciderait de révoquer le dépôt, elle en informera l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de ladite lettre. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Dans le cas où cette révocation serait du fait du déposant, ce dernier sera tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Le retrait est obligatoirement prononcé pour insuffisance de soins, insécurité, transfert sans autorisation hors du lieu de dépôt, dûment constaté et établi par le déposant.

Article 9 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux,
- pour la Mémoire de Bordeaux Métropole, en son siège social, sis parvis des Archives 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le dépositaire,

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Marc Lajugie
Président de la Mémoire de Bordeaux
Métropole

Le déposant,